Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Affiché le
ID : 022-212201156-20221019-50_2022-DE

N° 50-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN

Séance du 19 octobre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
11 octobre 2022

Date d'affichage
21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lanrivain, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de **M. Philippe LE JONCOUR, Maire.**
Présents : **LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.**
Absente excusée : **PERCHOC Héléna.**
Secrétaire de séance : **RAOULT Bruno**

Objet de la délibération :

Demande de financement pour borne à incendie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Vincent MELOU, exploitant agricole à Kermaréchal qui est mis en demeure par la Préfecture de disposer de moyens de lutte contre l'incendie suite à un contrôle de son exploitation par les inspecteurs de l'environnement. Il a pris contact avec les services du SMAEP Kreiz Breizh Argoat qui ont conclu à un manque de débit d'eau afin d'installer une borne à incendie opérationnelle à moins de 200 mètres de son exploitation selon les règles en vigueur.
Aussi, Monsieur MELOU demande une participation financière de la commune pour l'installation d'un réservoir à incendie car il pourrait également être utile aux habitations du village en cas de sinistre. Il s'agirait donc d'installer un réservoir de 120 m3. Le coût total incluant l'acquisition, le terrassement, la clôture etc du dispositif est de l'ordre de 12 000 à 15 000 €.
Monsieur MELOU doit rendre réponse et faire les travaux avant le 05 janvier 2023 sous peine de sanctions administratives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- considérant l'obligation pour les communes de procéder au règlement intégral de l'installation de nouvelles bornes à incendie ;
- considérant l'intérêt général,
- décide d'acquérir le réservoir souple de 120 m³, charge à l'exploitant de réaliser ou faire réaliser l'installation et la préparation du terrain considérant également qu'un besoin nouveau est créé par cette exploitation agricole ;
- précise que la mise à disposition du réservoir et les termes exacts de l'entretien seront arrêtés par une convention signée entre la commune, l'exploitant du site et le propriétaire de la parcelle où sera installé le réservoir dans le cas où il serait différent de l'exploitant du site.

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 19 octobre 2022.

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture et publication ou notification le

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe LE JONCOUR